CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Arrêté CONC_2023_61

Le Président
Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 12 juillet 2023

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe, interne et troisième concours de Technicien Territorial Principal de 2ème classe - Spécialités : « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » - session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code Général de la Fonction Publique**,
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- **VU le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié** fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 60 / concours@cdg13.com

- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

- **VU l'arrêté du 19 juin 2007 modifié** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

- **VU l'arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2024, pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe.

ARTICLE 2 : Le nombre total de postes ouverts aux concours de technicien territorial principal de 2ème classe, session 2024 est de **42** postes.

Spécialité	Postes ouverts au Concours Externe	Postes ouverts au Concours Interne	Postes ouverts au 3ème Concours	Total
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	11	5	3	19
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	13	6	4	23

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du **mardi 19 septembre 2023 au jeudi 2 novembre 2023 inclus**, découpée comme suit :

➢ Préinscription en ligne du **mardi 19 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023**, **23h59 dernier délai** (heure métropolitaine) :

Les dispositions du décret n°2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne ou 3ème concours), s'appliquent à cette session 2024.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Une préinscription en ligne au concours de Technicien Territorial principal de 2ème classe, session 2024, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône : www.cdg13.com, rubrique concours ;
- ou par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique.
À défaut, les candidats pourront effectuer leur préinscription au CDG 13 via la borne mise à leur disposition, à l'accueil du bâtiment B pendant la période de

préinscription (du lundi au jeudi de 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 16 h 30).

Aucun dossier de candidature au format papier ne pourra être retiré, ni envoyé aux candidats qui en feraient la demande.

Cette pré-inscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription au format PDF ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

- Validation de l'inscription du **mardi 19 septembre 2023 au jeudi 2 novembre 2023, 23h59 dernier délai** – heure métropolitaine et dépôt des pièces justificatives :

Les candidats devront impérativement signer le formulaire d'inscription dans la case indiquée et le déposer dans leur espace sécurisé puis valider leur inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet au plus tard le jeudi 2 novembre 2023, 23h59 dernier délai – heure métropolitaine.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 2 novembre 2023, 23h59 dernier délai – heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours-territorial.fr » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.
Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.
A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le jeudi 2 novembre 2023, dernier délai, cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe parvenue au CDG 13 faisant foi.
Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé dans les locaux du CDG 13 dans les mêmes délais.

Les formulaires d'inscription accompagnés des pièces justificatives envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste

indiqué sur l'enveloppe faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Tout formulaire d'inscription adressé au CDG 13 qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courriel ne seront pas pris en compte.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, adresse mal libellée…), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

➢ Les modifications ne sont possibles que jusqu'à :

- la date limite de demande d'inscription soit le mercredi 25 octobre 2023, en réalisant une nouvelle demande d'inscription par Internet sur « www.concours-territorial.fr » ou « www.cdg13.com » / rubrique concours » ;
- la date limite de retour des dossiers soit le jeudi 2 novembre 2023, par écrit, mail à l'adresse suivante : **concours@cdg13.com** et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier, votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit ou mail à l'adresse suivante : **concours@cdg13.com** en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier, votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

ARTICLE 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est fixée au jeudi 21 mars 2024. Il

devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le jeudi 21 mars 2024 - 23h59, dernier délai – heure métropolitaine).

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera disponible sur demande auprès du service concours.

ARTICLE 5 : L'envoi par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône de tous les documents relatifs au concours sera dématérialisé. Ainsi, la convocation à l'épreuve d'admission, les résultats d'admission seront disponibles sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site **www.concours-territorial.fr**. Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

ARTICLE 6 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 11 avril 2024** dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 : La liste des membres du jury sera établie par décision ultérieure.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle Emploi.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, aux Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI